

**Avis de convocation / avis de réunion**



**PIERRE EXPANSION**

SCPI à capital variable au capital de 30 067 840 € au 31 décembre 2019  
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE  
342 833 472 RCS NANTERRE

*Visa de l'Autorité des marchés financiers n° SCPI 19-29 en date du 22 novembre 2019 portant sur la note d'information*

**AVIS DE CONVOCATION  
POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020  
QUI SE TIENDRA À HUIS CLOS**

statuant sur les comptes de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Société de Gestion de la société **PIERRE EXPANSION**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

**Mercredi 17 juin 2020 à 10 heures 30  
Immeuble Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE**

**à huis clos pour motif sanitaire  
et ce, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020**

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- 1 Fixation du capital social au 31 décembre 2019.
- 2 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes. Approbation des comptes de l'exercice 2019 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
- 3 Quitus à la Société de Gestion.
- 4 Quitus au Conseil de Surveillance.
- 5 Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2019.
- 6 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2019.
- 7 Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier.
- 8 Fin du mandat de l'expert immobilier - Renouvellement.
- 9 Désignation de deux (2) membres au Conseil de Surveillance.
- 10 Fixation du montant maximum de la dotation du fonds de remboursement.
- 11 Pouvoirs en vue des formalités.

**En raison de la tenue exceptionnelle à huis clos** de l'Assemblée Générale pour motif sanitaire, le formulaire de vote, dûment complété, daté et signé doit nous être retourné.

**Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale peuvent évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2020 sur le site internet.**

La tenue des assemblées générales à huis clos pour motif sanitaire signifie que lesdites assemblées se tiennent sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'Assemblée Générale Ordinaire 2020 sera tenue en présence du bureau, des dirigeants effectifs de la Société de Gestion et du Président du Conseil de Surveillance.

La composition du bureau vous sera communiquée sur le site internet ou sur demande de manière à vous permettre de compléter le formulaire de vote comme vous le souhaitez :

- soit vote par correspondance,
- soit pouvoir au profit d'un membre du bureau.

Dans cette période difficile, l'équipe du Service Associés de FIDUCIAL Gérance reste à votre disposition pour vous accompagner :

- soit par téléphone : **01 49 97 56 80**,
- soit par courriel : [gestion.associes.scpi@fiducial.fr](mailto:gestion.associes.scpi@fiducial.fr),
- soit par courrier : **41 avenue Gambetta - 92928 LA DEFENSE CEDEX.**

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### *Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire*

**Première résolution** (*Fixation du capital social au 31 décembre 2019*). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

arrête le capital social au 31 décembre 2019 à 30 067 840 €.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes annuels*). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

du rapport de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Commissaire aux Comptes, sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Quitus à la Société de Gestion*). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Quatrième résolution** (*Quitus au Conseil de Surveillance*). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Cinquième résolution** (*Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice*). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

du rapport de la Société de Gestion,  
du rapport du Conseil de Surveillance,  
du rapport du Commissaire aux Comptes,

1°/ approuve la dotation aux provisions pour gros entretiens pour un montant de 112 800,00 €;

2°/ décide

après avoir constaté que :

le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 986 172,18 €

auquel s'ajoute le compte

« report à nouveau » qui s'élève à 1 025 029,42 €

**formant ainsi un bénéfice distribuable de 3 011 201,60 €**

de répartir une somme de 2 067 164,00 €, correspondant à 11 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts;

3°/ prend acte que les quatre acomptes trimestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre;

4°/ prend acte qu'après prélèvement de la somme de 80 991,82 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 944 037,60 €.

**Sixième résolution** (Approbaton des valeurs réglementaires). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier,

approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à :

valeur comptable :	36 544 914,61 €, soit 194,47 € par part
valeur de réalisation :	45 312 185,77 €, soit 241,12 € par part
valeur de reconstitution :	53 504 873,08 €, soit 284,72 € par part

**Septième résolution** (Approbaton des conventions réglementées). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,

du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Huitième résolution** (Fin du mandat de l'expert immobilier – Renouvellement). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

prenant acte de l'échéance du mandat de l'expert immobilier BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE à l'issue de la présente Assemblée,

décide, sur la base d'une procédure d'appel d'offres,

de renouveler en qualité d'expert immobilier le mandat de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE [327 657 169 R.C.S. NANTERRE] dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92867) – 167 quai de la Bataille de Stalingrad et ce, pour une durée de cinq (5) exercices, conformément à l'article 422-325 alinéa 1<sup>er</sup> du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**Neuvième résolution** (Élection de membres du Conseil de Surveillance). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Madame Dominique DUDAN épouse DELOCHE DE NOYELLE ainsi que de la Société SURAVENIR arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

1°/ approuve l'élection de deux (2) membres au Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années, conformément à l'article 18 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022, parmi la liste des candidats ci-dessous ;

2°/ prend acte que sont élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix parmi :

**Membres sortants se représentant**

(par ordre alphabétique)

**Madame Dominique DUDAN  
épouse DELOCHE DE NOYELLE**

Née le 19 janvier 1954 Demeurant à PARIS 6<sup>ème</sup> (75) Détenant 10 parts

*Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années* : Senior advisor LBO France en retraite

*Nombre de mandats de SCPI* : 2

**Associés faisant acte de candidature**

(par ordre alphabétique)

**Monsieur Yves PERNOT**

Né le 30 décembre 1945

Demeurant à ETOILE-SUR-RHÔNE (26)

Détenant 39 parts

*Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années* : Investisseur immobilier en direct et via des foncières et des SCPI

*Nombre de mandats de SCPI* : 4

**SCI PRIMMO**

Société Civile Immobilière

483 636 726 RCS MARSEILLE

APE 6820B

Siège social : c/o ROCCA – Le Vieux Moulin B6

435 rue Jean Queillau – 13014 MARSEILLE

Dont le Gérant est Monsieur Pierre ROCCA

Détenant 61 parts

*Nombre de mandats de SCPI* : 4

**SOCIETE D'ASSURANCES FAMILIALES DES SALARIES ET ARTISANS VIE – Sigle SAF BTP VIE**

Société Anonyme

332 060 854 RCS PARIS

APE 6512Z

Siège social : 7 Rue du Regard – 75006 PARIS Dont le représentant permanent est Monsieur Claude GALPIN

Détenant 19 157 parts

*Nombre de mandats de SCPI* : 5

**Dixième résolution** (*Fixation du montant maximum de la dotation du fonds de remboursement*). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

de l'article 8 – 2° des statuts, du rapport de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de Surveillance,

autorise, en cas de décision de mise en place du fonds de remboursement après avis du Conseil de Surveillance, la Société de Gestion à doter, progressivement, en fonction des demandes de retrait, dans la limite maximale de 1 000 000 € ledit fonds de remboursement, lequel consiste en un compte spécifique comptablement matérialisé à l'actif.

**Onzième résolution** (*Pouvoirs en vue des formalités*). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.